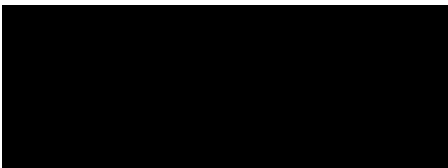


Direction de l'accès à l'information et
de la propriété intellectuelle

PAR COURRIEL

Québec, le 26 mars 2024



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2023-2024.554



Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 29 février dernier, visant à obtenir une copie du rapport de 2021 sur le préhospitalier rédigé par monsieur Michel C. Doré.

Nous vous informons que le document visé par votre demande a déjà fait l'objet d'une décision, le 24 février 2023, en réponse à une précédente demande d'accès à l'information. Celle-ci, incluant tous les documents accessibles et détenus au ministère de la Santé et des Services sociaux ont été diffusés sur le site Internet du Ministère et porte le numéro de référence **2022.2023.514**. Vous pouvez y accéder en vous dirigeant sur le lien ci-dessous :

[Décisions et documents transmis dans le cadre d'une demande d'accès - Demandes 2022-2023 - Diffusion de l'information et protection des renseignements personnels - Santé et Services sociaux \(gouv.qc.ca\).](#)

... 2

Cette décision s'appuie sur l'article 13 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la loi précitée, ainsi que l'extrait de cette même loi sur la disposition invoquée.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

[REDACTED]

Caroline Dumont

p. j. 2